



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR L'ECOLE DES
SPORTS – RR60 »**

2023 – D - *GH*

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- **VU** la délibération N° 21.2.13 du Conseil Municipal du 09 avril 2021 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **VU** la délibération N°20.1.2 du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
- **Vu** l'arrêté municipal du 17 mai 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour l'école des sports, modifié par les arrêtés du 04 juin 2002 N° 02 PERQGP 06 0006, N° 12 FIN 04 0003 du 04 avril 2012 et la décision N°2017-D-035 du 31 mars 2017,
- **Vu** l'arrêté municipal N°06 FIN 03 0002 du 30 mars 2006 portant nomination de Madame JOURSON Marie-Claude en tant que régisseur titulaire, de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour l'école des sports,
- Vu** l'arrêté municipal N°2019-A-042 du 20 juin 2019 portant nomination de Madame ROUVIDANT Nathalie en tant que mandataire suppléant, de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour l'école des sports,
- **VU** pour acceptation du Comptable Public assignataire en date du **10 MAI 2023**
- **CONSIDERANT** que pour moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour l'école des sports, il convient de créer un compte de dépôt de fonds au Trésor,

DECIDE

Article 1er : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur titulaire et suppléant auprès de la Trésorerie Principale de Villeneuve Saint Georges de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour l'école des sports,


Article 2 : Le Maire et le Trésorière Principale assignataire de Villeneuve Saint Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Madame la Trésorière Principale de Villeneuve-Saint-Georges
- La Direction des ressources humaines
- La Direction du service des sports
- Aux intéressés pour notification,


Le Trésorier
Marguerite Arranhado Sequeira

Pour Avis conforme,

Le Comptable Public,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »


Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23⁰⁵ 2023
Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Pour Acceptation,

Le Régisseur,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »


Vu pour acceptation
foursen